

RCI BANQUE



LES RISQUES - PILIER III

Actualisation au
30 juin 2020

INTRODUCTION

Les informations qui suivent sont relatives aux risques de RCI Banque et sont communiquées conformément aux exigences de publication du pilier III des accords de Bâle, transposées en droit européen à travers le règlement (UE) n° 575/2013 (CRR) et la directive 2013/36/UE (CRD IV).

Ces informations sont publiées sur base consolidée (article 13 du CRR) et elles correspondent aux éléments requis dans la huitième partie du CRR (articles 431 et suivants).

Le rapport Pilier III de RCI Banque est publié annuellement dans son ensemble, mais certains éléments importants ou plus changeants sont communiqués chaque semestre, ou seulement de manière transitoire (article 492 du CRR). Aucune information significative, sensible ou confidentielle n'est omise à ce titre (article 432 du CRR).

Le rapport sur les risques est publié sous la responsabilité du Directeur de la Gestion des Risques de RCI Banque. Les informations contenues dans le présent rapport ont été établies conformément à la procédure de production du Pilier III validée par le Comité Réglementaire de RCI Banque.

I - SYNTHÈSE DES RISQUES

1- CHIFFRES CLEFS

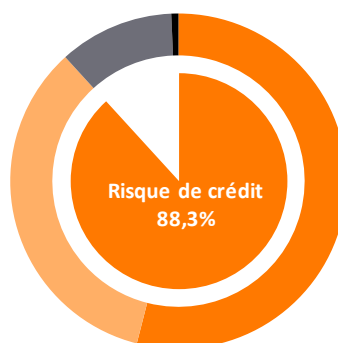
Chiffres clés et rentabilité

Prudential Ratios	
CET1 Solvency Ratio (1)	15,67%
Leverage Ratio	9,33%
LCR - Aryhmetic Average of the past three months	481%

Return on assets (2)	1,4%
----------------------	------

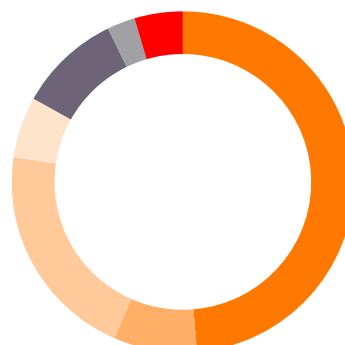
Exigence en fonds propres par type de risque

- Risque de Crédit - Méthode notation interne 54,0%
- Risque de Crédit - Méthode standard 34,3%
- Risque Opérationnel 11,1%
- Risque d'ajustement de l'évaluation de Crédit 0,7%
- Risque de Marché 0,0%



Expositions par type d'exposition

- Clientèle de détail 48,7%
- SME Clientèle de détail 7,9%
- Entreprises 20,8%
- SME Entreprises 5,8%
- Administrations centrales et Bq centrales 9,7%
- Etablissements 2,6%
- Actions 0,0%
- Autres actifs hors obligations de crédit 4,6%



- (1) Ratio de solvabilité intégrant les bénéfices intermédiaires net des dividendes prévisionnels du premier semestre 2020, sous réserve de validation du régulateur conformément à l'article 26(2) du Règlement (UE) 575/2013.
- (2) Rentabilité des actifs calculée en divisant le bénéfice net par le total du bilan (CRD IV, article 90-4)

2- CONTEXTE

Le développement progressif à partir de Décembre 2019 de l'épidémie de coronavirus COVID-19 à travers le monde a entraîné des menaces significatives sur la santé des populations de certains pays dans lesquels le Groupe opère, et s'accompagne de la mise en place de mesures publiques graduelles dans différents pays. Cette situation a pu empêcher l'ouverture des réseaux de distribution automobile ou en perturber les horaires d'ouverture. Les ventes automobiles ont pu être impactées négativement, avec des conséquences potentielles sur les financements et services liés aux véhicules.

Ces éléments pourraient, selon la visibilité et les analyses actuelles et en fonction de leur persistance, avoir des impacts sur la santé et la disponibilité du personnel du Groupe, ainsi que sa performance financière (actifs productifs moyens, coût du risque, coût de refinancement). Le Groupe est entièrement mobilisé, en particulier à travers un système de gestion de crise global, dans le but de protéger la santé de ses salariés en relation étroite avec les autorités publiques, de préserver ses actifs et sa capacité à opérer, de s'adapter aux évolutions de la situation et d'anticiper, par des mesures appropriées, le retour à une situation normale pour son personnel, ses activités et sa demande commerciale.

L'épidémie de COVID-19 aura un impact négatif dans des proportions variables sur les différentes zones géographiques. Toutefois, comme la pandémie est toujours en cours et que la durée de la crise qui en résulte demeure incertaine, le Groupe n'est pas capable d'apprécier complètement son impact sur les risques à ce stade.

3- FACTEURS DE RISQUE

L'identification et le suivi des risques font partie intégrante de l'approche de gestion des risques au sein de RCI Banque. Cette approche peut être appréhendée au travers des niveaux des actifs pondérés, mais aussi au travers d'autres indicateurs, travaux et analyses conduites par les fonctions de pilotage et les fonctions risques du Groupe.

Compte tenu de la diversité des activités du Groupe, la gestion des risques s'articule autour des grands types de risques ci-après :

- **Risques de taux d'intérêt et Risque de change** : risque de perte de marge d'intérêt ou de valeur du portefeuille bancaire en cas de variation des taux d'intérêt ou de change.
- **Risque de liquidité et de financement** : le risque de liquidité se matérialise par le fait que RCI Banque ne puisse pas honorer ses engagements ou ne puisse pas financer le développement de ses activités selon ses objectifs commerciaux. Le risque de financement correspond au risque pour RCI Banque de ne pas pouvoir financer ses activités à un coût compétitif par rapport à ses concurrents.
- **Risque de crédit (Clientèle et Réseaux)** : risque de pertes résultant de l'incapacité des clients à faire face à leurs engagements financiers.
- **Risque valeur résiduelle** : risque auquel le Groupe est exposé lors de la dépréciation de la valeur nette de revente d'un véhicule à la fin du contrat de financement (valeur inférieure à l'estimation initiale).
- **Risque stratégique** : risque résultant de l'incapacité du Groupe à mettre en œuvre sa stratégie et à réaliser son plan moyen terme.
- **Risque de concentration** : il s'agit du risque résultant de la concentration des expositions de RCI Banque (pays, secteurs, débiteurs).
- **Risques opérationnels** : il s'agit du risque de pertes ou de sanctions résultant de processus internes défaillants ou inadéquats impliquant le personnel et les systèmes informatiques (Risques informatiques) ou d'événements externes, qu'ils soient délibérés, accidentels ou naturels (Interruption d'activité).
- **Risques de non-conformité** : risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières (législations et normes en vigueur, codes déontologiques, réglementations bancaires aussi bien nationales, européennes qu'internationales). Ces risques incluent : les Risques juridiques et de conduite inappropriée (conduct risk), les Risques fiscaux, les Risques liés au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme (AML-CFT), les Risques liés à la protection des données personnelles, les Risques de non-conformité à la réglementation bancaire.
- **Risque modèle** : il s'agit du risque associé à une défaillance des modèles auxquels le Groupe a recours dans le cadre de ses activités. Il s'agit notamment de l'utilisation de modèles inadéquats à des fins de calcul de prix, de réévaluation, de couverture de positions, ou de gestion de risques. La défaillance des modèles peut être due soit à la qualité des données utilisées, la technique de modélisation, l'implémentation ou l'usage de ceux-ci.

Les différents types de risques présentés ci-dessus sont ceux identifiés à ce jour comme étant importants et spécifiques à RCI Banque, et dont la matérialisation pourrait avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques pris par le Groupe dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

II - GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

A - RATIO DE SOLVABILITÉ

RATIO DE SOLVABILITÉ (FONDS PROPRES ET EXIGENCES)

RCI Banque a obtenu de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution courant septembre 2007 une dérogation à l'assujettissement sur base individuelle des établissements de crédit français Diac S.A. et RCI Banque S.A., les conditions d'exemption posées par l'article 4.1 du règlement CRBF n° 2000-03 étant respectées par le groupe.

Le passage à la directive 2013/36/UE (CRD IV) ne remet pas en cause les exemptions individuelles accordées par l'ACPR avant le 1er janvier 2014, sur la base de dispositions réglementaires préexistantes.

RCI Banque respecte toujours le cadre des prescriptions de l'article 7.3 du CRR :

- il n'existe pas d'obstacle au transfert de fonds propres entre filiales ;
- les systèmes de mesure et de contrôle des risques au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne sont mis en œuvre sur base consolidée, filiales incluses.

En conséquence, le groupe RCI Banque est exonéré du respect sur la base individuelle du ratio de solvabilité sur chacune des sociétés financières françaises. Néanmoins, il suit mensuellement l'évolution de ce ratio au niveau consolidé du groupe.

Le ratio de solvabilité global « Pilier I » ressort à 18,13 % au 30 juin 2020 (dont Core Tier one 15,67 %) contre 16,87 % publié au 31 décembre 2019 (dont Core Tier one 14,41%). A noter que, en ligne avec les recommandations de la Banque Centrale Européenne du 27 mars 2020 du fait de la crise du COVID-19, RCI Banque n'a pas versé en 2020 le complément de dividende de 300M€ au titre des résultats 2019 augmentant ainsi le ratio de solvabilité de décembre 2019 à 17,73% (dont Core Tier one à 15,27%).

Ces ratios incluent les bénéfices intérimaires à fin juin 2020, nets de la quote-part du dividende annuel que RCI Banque a prévu de distribuer à son actionnaire, conformément à l'article 26.2 du CRR et aux conditions de la décision BCE 2015/4.

Les impacts négatifs TRIM sont globalement conformes aux attentes communiquées en février 2020 et compensés par l'activation de certaines options du CRR (compensation des impôts différés, Facteur de Conversion du Crédit).

Par rapport à décembre 2019, la hausse du ratio de solvabilité s'explique par une augmentation des fonds propres réglementaires de 424M€. Les risques pondérés diminuent légèrement de -94M€.

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au règlement (UE) n° 575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

À fin juin 2020, RCI Banque doit appliquer les coussins de fonds propres suivants :

- un coussin de conservation à 2,5 % du total des expositions pondérées en risque,
- un coussin contracyclique appliqué sur les expositions sur certains pays décrits dans le tableau CCC1 ci-après.

Notification par la BCE de la décision SREP (Supervisory Review and Evaluation Process)

En fin d'année 2019, la Banque Centrale Européenne a notifié à RCI Banque sa décision relative au niveau d'exigence de capital supplémentaire au titre du Pilier 2 (P2R – « Pillar 2 Requirement »). Il s'établit pour l'année 2020 à 2%, applicable à partir du 1er janvier 2020.

Exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles (MREL)

RCI Banque a reçu la notification du Conseil de Résolution Unique (« CRU ») de son niveau d'exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles (MREL). Cette exigence de MREL a été fixée à 7,35% du total des passifs et des fonds propres (TLOF). Cela équivaut à 12,27% des risques pondérés de RCI Banque et a été évalué sur la base de l'exigence globale en fonds propres 2017 (« 2017 Overall Capital Requirement »). RCI Banque satisfait à cette exigence de MREL. Les besoins futurs feront l'objet d'un examen continu.

II-1 CCC1 - Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin de fonds propres contractuel

En Millions d'euros	Expositions générales de crédit		Expositions du portefeuille de négociation		Expositions de titrisation		Exigences de fonds propres				Pondérations des exigences de fonds propres	Taux de consin de fonds propres contra cyclique
	Valeur exposée au risque pour l'approche standard	Valeur exposée au risque pour l'approche NI	Somme des positions longues et courtes du portefeuille de négociation	Valeur des expositions du portefeuille pour les modèles internes	Valeur exposée au risque pour l'approche standard	Valeur exposée au risque pour l'approche NI	Dont expositions générales de crédit	Dont expositions du portefeuille de négociation	Dont expositions de titrisation	Total		
Ventilation par pays												
Argentine	145						10			10	0,00	
Autriche	640						40			40	0,02	
Belgique	321						25			25	0,01	
Brésil	1 736						116			116	0,05	
Suisse	789						48			48	0,02	
République Tchèque	194						12			12	0,00	1,00%
Allemagne	585	8 098					254			254	0,11	
Espagne	393	4 235					203			203	0,08	
France	1 965	15 059					780			780	0,33	
Grande-Bretagne	616	3 989					223			223	0,09	
Hongrie	40						3			3	0,00	
Irlande	419						26			26	0,01	
Inde	32						6			6	0,00	
Italie	752	5 411					279			279	0,12	
Corée du Sud	67	1 637					62			62	0,03	
Luxembourg	69						6			6	0,00	0,25%
Maroc	547						34			34	0,01	
Malte	106						21			21	0,01	
Pays-Bas	753						59			59	0,02	
Norvège	2											1,00%
Pologne	762						48			48	0,02	
Portugal	784						55			55	0,02	
Roumanie	328						19			19	0,01	
Suède	135						11			11	0,00	
Slovénie	263						17			17	0,01	
Slovaquie	31						3			3	0,00	1,50%
Turquie	144						9			9	0,00	
Colombie	519						33			33	0,01	
Autres pays	1											
Total tous pays	13 136	38 429					2 398			2 398	1,00	0,01%

Conformément à la méthode de calcul du coussin contractuel, seules sont comprises les exigences de fonds propres précisées à l'article 140(4) de la CRD IV.

II-2 CCC2 - Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement

En Millions d'euros	Montants
Montant total d'exposition au risque	34 822
Taux de coussin contracyclique spécifique à l'établissement	0,01%
Exigences de coussin contracyclique spécifique à l'établissement	2

RCI Banque n'est pas soumise au coussin prévu pour les établissements d'importance systémique (article 131 de la CRD IV) et ne supporte pas d'exigence pour risque systémique (article 133 de la CRD IV).

B - FONDS PROPRES

FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (COMMON EQUITY TIER 1 « CET 1 »)

Les fonds propres de base correspondent au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves, aux résultats nets d'impôts non distribués ainsi qu'aux autres éléments du résultat global accumulés et intérêts minoritaires après application des filtres prudentiels.

Les principaux filtres prudentiels applicables au groupe sont :

- l'exclusion des réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie ;
- l'exclusion des pertes ou des gains enregistrés par l'établissement sur ses passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement ;
- l'exclusion des intérêts minoritaires ;
- la déduction des impôts différés actifs (IDA) dépendant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables net des impôts différés passifs correspondants ;
- les actifs incorporels et les écarts d'acquisition ;
- les ajustements de valorisation prudentiels (PVA). RCI applique la méthode simplifiée pour calculer cet ajustement complémentaire, le total des actifs & passifs évalués à la juste valeur représentant moins de 15Md€ ;
- les engagements de paiement irrévocables et certificats d'associations gagés auprès du Fonds de Résolution Unique et du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution.

Les participations supérieures à 10 % dans les entités du secteur financier et les IDA dépendant de bénéfices futurs liés à des différences temporelles sont inférieures, après application du seuil, à la double franchise de 17,5 % commune et reçoivent donc une pondération à l'actif de 250 %.

Aucun phase-in n'est appliqué en 2020.

Les fonds propres de base CET1 de RCI Banque représentent 86% des fonds propres prudentiels totaux.

Les fonds propres de catégorie 1 augmentent de 424 M€ par rapport au 31 décembre 2019 et atteignent 5 456M€ à fin juin 2020. Le montant publié dans le rapport pilier 3 au 31 décembre 2019 de 5 032M€ a été ultérieurement ajusté du non-paiement de 300M€ de dividende complémentaire au titre de l'exercice de 2019, conformément à la recommandation de la BCE du 27 mars 2020 sur la politique de dividende dans le contexte de la crise COVID 19. RCI Banque a inclus dans ses fonds propres de base le résultat intérimaire à fin juin 2020 net des dividendes que RCI Banque a prévu de verser à son actionnaire¹.

¹ Sous réserve de validation du régulateur conformément à l'article 26(2) du Règlement (UE) 575/2013 et de l'évolution de la crise COVID 19.

FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (ADDITIONAL TIER 1 « AT1 »)

Ils correspondent aux instruments de capital dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier les sauts dans la rémunération), tels que décrits dans les articles 51 et 52 du CRR.

Le groupe RCI Banque ne détient aucun instrument de ce type.

FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (COMMON EQUITY TIER 2 « CET 2 »)

Ils correspondent aux instruments de dettes subordonnées d'une durée minimale de 5 ans et ne comportant pas de remboursement anticipé au cours des 5 premières années, tels que décrits dans les articles 62 et 63 du CRR.

Ces instruments subissent une décote pendant la période des cinq années précédant leur échéance.

Le groupe RCI Banque classe dans cette catégorie les titres participatifs Diac pour 7 M€ et le titre subordonné émis en novembre 2019 à hauteur de 850M€

II-3 Principales caractéristiques des instruments de fonds propres

Caractéristiques	Informations pertinentes
Émetteur	DIAC S.A.
Identifiant unique	FR0000047821
Droit(s) applicable(s) de l'instrument	Droit français
Éligible au niveau individuel/(sous-) consolidé ou combiné	Éligible au niveau consolidé (RCI Banque)
Type d'instrument	T2
Montant comptabilisé dans les fonds propres réglementaires	7 M€
Valeur nominale de l'instrument	1000 FRF soit 152,45€
Classification comptable	Dettes subordonnées
Date d'émission initiale	1 ^{er} avril 1985
Perpétuel ou à échéance déterminée	Perpétuel
Option de rachat de l'émetteur	Pas d'option de rachat
Coupon fixe ou flottant	Coupon variable
Taux du coupon et indice éventuel associé	En fonction du résultat net, encadré par un minimum du TAM (flooré à 6.5 %) et de 130 % du TAM
Existence d'un mécanisme de hausse de rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat	Pas de step-up ni d'incitation au remboursement
Convertible ou non	Non convertible
Mécanisme de dépréciation	Non
Rang en cas de liquidation	Titres subordonnés de dernier rang sans clause de rehaussement. Les titres participatifs sont juniors à la dette sénior de l'émetteur. En cas de liquidation de la société, les détenteurs du titre ne sont désintéressés qu'après remboursement de toutes les créances.

LES RISQUES - PILIER III

Caractéristiques	Informations pertinentes
Émetteur	RCI Banque S.A.
Identifiant unique	FR0013459765
Droit(s) applicable(s) de l'instrument	Droit français
Éligible au niveau individuel/(sous-) consolidé ou combiné	Éligible au niveau consolidé (RCI Banque)
Type d'instrument	T2
Montant comptabilisé dans les fonds propres réglementaires	850 M€
Valeur nominale de l'instrument	100 000 €
Classification comptable	Dettes subordonnées
Date d'émission initiale	18 novembre 2019
Perpétuel ou à échéance déterminée	18 février 2030
Option de rachat de l'émetteur	Option de rachat au 18 février 2025
Coupon fixe ou flottant	Coupon fixe
Taux du coupon et indice éventuel associé	2,625%
Existence d'un mécanisme de hausse de rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat	Si l'option de rachat n'est pas exercée, le taux du coupon est ajusté à 5 Year Mid-Swap Rate + 2,85%.
Convertible ou non	Non convertible
Mécanisme de dépréciation	Non
Rang en cas de liquidation	Titres subordonnés de dernier rang sans clause de rehaussement. Les titres subordonnés sont juniors à la dette sénior de l'émetteur. En cas de liquidation de la société, les détenteurs du titre ne sont désintéressés qu'après remboursement de tous les créanciers.

De même sont déduits des fonds propres, dans le cadre de l'approche avancée du risque de crédit, la différence négative entre le solde des provisions et des pertes attendues. Lorsque le montant des pertes attendues est inférieur aux ajustements de valeurs et dépréciations collectives, le solde est ajouté aux fonds propres complémentaires dans la limite de 0,6 % des risques pondérés des expositions traitées en méthode « notations internes ».

Aucun montant n'est ajouté aux fonds propres de catégorie 2.

Aucun filtre transitoire ne s'applique aux fonds propres de catégorie 2 pour le groupe RCI Banque.

II-4 FP1 - Composition des Fonds Propres prudentiels par catégories

En millions d'euros	Montant à la date de publication	Référence Règlement (UE) N° 575/2013	Montant soumis à traitement pré-règlement ou résiduel en vertu du règlement (UE) N° 575/2013
Fonds propres de base de catégorie 1 : instruments et réserves			
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	814	26 (1), 27, 28, 29, EBA list 26 (3)	
<i>dont : actions ordinaires</i>	100	EBA list 26 (3)	
<i>dont : instruments de type 2</i>	714	EBA list 26 (3)	
<i>dont : instruments de type 3</i>		EBA list 26 (3)	
Bénéfices non distribués	2 466	26 (1) (c)	
Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves, pour inclure les gains et les pertes non réalisés conformément au référentiel comptable applicable)	2 211	26 (1)	
Fonds pour risques bancaires généraux		26 (1) (f)	
Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 3, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des CET1)		486 (2)	
Injection de capitaux publics éligibles jusqu'au 1er janvier 2018 en vertu de droits antérieurs		483 (2)	
Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)		84, 479, 480	
Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant)	140	26 (2)	
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	5 632		

LES RISQUES - PILIER III

En millions d'euros

	Montant à la date de publication	Référence Règlement (UE) N° 575/2013	Montant soumis à traitement pré-règlement ou résiduel en vertu du règlement (UE) N° 575/2013
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : ajustements réglementaires			
Correction de valeur supplémentaires (-)	-54	34, 105	
Immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôt associés) (-)	-85	36 (l) (b), 37, 472 (4)	
Actifs d'impôts différés dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'art 38, §3 sont réunies (-)	-8	36 (l) (c), 38, 472 (5)	
Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie	28	33 (a)	
Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	-62	36 (l) (d), 40, 159, 472 (6)	
Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (-)		32 (l)	
Pertes ou les gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	5	33 (b)	
Actifs de fonds de pension à prestations définies (-)		36 (l) (e), 41, 472 (7)	
Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (-)		36 (l) (f), 42, 472 (8)	
Détentions d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détection croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (-)		36 (l) (g), 44, 472 (9)	
Détentions directes et indirectes d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important montant (< 10% net des positions courtes éligibles) (-)		36 (l) (h), 43, 45, 46, 49 (2) (3), 79, 472 (10)	
Détentions directes et indirectes d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important montant (< 10% net des positions courtes éligibles) (-)		36-143, 45, 47, 48-149, 79, 470, 472-11	
Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1250%, lorsque l'établissement a opté pour la déduction <i>dont : participations qualifiées hors du secteur financier (-)</i> <i>dont : positions de titrisations (-)</i> <i>dont : positions de négociation non dénouées (-)</i>		36 (l) (k) 36 (l) (k) (i), 89 to 91 36 (l) (k) (ii) 243 (l) (b) 244 (l) (b) 36 (l) (k) (iii), 379 (3)	
Actifs d'impôts différés résultant de différences temporelles (Montant < 10% nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'art 38, § 3, sont réunies) (-)		36 (l) (c), 38, 48 (l) (a), 470, 472 (5)	
Montant au-dessus du seuil de 15% (montant négatif) <i>dont : detentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important</i>		48 (l) 36 (l) (i), 48 (l) (b), 470, 472 (11)	
Ensemble vide dans l'UE <i>dont : actifs d'impôts différés résultant de différences temporelles</i>		36 (l) (c), 38, 48 (l) (a), 470, 472 (5)	
Résultats négatifs de l'exercice en cours (-)		36 (l) (a), 472 (3)	
Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments de CET1 (-)		36 (l) (l)	
Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de base de catégorie I eu égard aux montants soumis à un traitement pré-CRR			
Ajustements réglementaires relatifs aux gains et pertes non réalisés en application des articles 467 et 468 <i>dont : filtre pour perte non réalisée</i> <i>dont : filtre pour gain non réalisé</i>		467 468	
Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres de base de catégorie I en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR		481	
Déductions AT1 éligibles dépassant les fonds propres AT1 de l'établissement (-)		36 (l) (j)	
Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	-176		
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	5 456		

LES RISQUES - PILIER III

En millions d'euros	Montant à la date de publication	Référence Règlement (UE) N° 575/2013	Montant soumis à traitement pré-règlement ou résiduel en vertu du règlement (UE) N° 575/2013
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : instruments			
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents <i>dont : classés en tant que capitaux propres en vertu du référentiel comptable applicable</i> <i>dont : classés en tant que passifs en vertu du référentiel comptable applicable</i>		51, 52	
Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 4, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des AT1		486 (3)	
Injection de capitaux publics éligibles jusqu'au 1er janvier 2018 en vertu de droits antérieurs		483 (3)	
Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers <i>dont : instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus</i>		85, 86, 480 486 (3)	
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires			
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : ajustements réglementaires			
Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (-)		52 (1) (b), 56 (a), 57, 475 (2)	
Détentions d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (-)		56 (b), 58, 475 (3)	
Détentions directes et indirectes d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (Montant < 10% net des positions courtes éligibles) (-)		56 (c), 59, 60, 79, 475 (4)	
Détentions directes et indirectes d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (Montant < 10% net des positions courtes éligibles) (-)		56 (d), 59, 60, 79, 475 (4)	
Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de base de catégorie 1 eu égard aux montants soumis à un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus (N° 575/2013)			
Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'art 472 (UE) N° 575/2013 <i>dont : propres instruments de fonds propres</i> <i>dont : investissement non important secteur financier</i> <i>dont : investissement important secteur financier</i>		472, 472 (3) (a), 472 (4), 472 (6), 472 (8) (a), 472 (9), 472 (10) (a), 472 (11) (a)	
Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard à la déduction des fonds propres de catégorie 2 au cours de la période de transition conformément à l'article 475 du règlement (UE) N° <i>dont : propres instruments de fonds propres</i> <i>dont : investissement non important secteur financier</i> <i>dont : investissement important secteur financier</i>		477, 477 (3), 477 (4) (a)	
Montants à déduire ou à ajouter aux fonds propres additionnels de catégorie 1 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR		467, 468, 481	
Déductions T2 éligibles dépassant les fonds propres T2 de l'établissement (-)		56 (e)	
Total des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)			
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)			
Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)	5 456		

LES RISQUES - PILIER III

En millions d'euros	Montant à la date de publication	Référence Règlement (UE) N° 575/2013	Montant soumis à traitement pré-règlement ou résiduel en vertu du règlement (UE) N° 575/2013
Fonds propres de catégorie 2 : instruments et provisions			
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	857	62, 63	
Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 5, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des T2		486 (4)	
Injection de capitaux publics éligibles jusqu'au 1er janvier 2018 en vertu de droits antérieurs		483 (4)	
Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers <i>dont : instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus</i>		87, 88, 480 486 (4)	
Ajustements pour risque de crédit		62 (c) et (d)	
Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	857		
Fonds propres de catégorie 2 (T2) : ajustements réglementaires			
Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (-)		63 (b) (i), 66 (a), 67, 477 (2)	
Détentions d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (-)		66 (b), 68, 477 (3)	
Détentions directes et indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement (Mt < 10% net des positions courtes éligibles) (-) <i>dont : nouvelles détentions non soumises aux dispositions transitoires</i> <i>dont : détentions existant avant le 1er janvier 2013 soumises aux dispositions transitoires</i>		66 (c), 69, 70, 79, 477 (4)	
Détentions directes et indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (Mt < 10% net des positions courtes éligibles) (-)		66 (d), 69, 79, 477 (4)	
Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de catégorie 2 eu égard aux montants soumis à un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) N° 575/2013 (montants résiduels CRR)			
Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'article 472 du règlement (UE) N° 575/2013 <i>dont : propres instruments de fonds propres</i> <i>dont : investissement non important secteur financier</i> <i>dont : investissement important secteur financier</i>		472, 472 (3) (a), 472 (4), 472 (6), 472 (8) (a), 472 (9), 472 (10) (a), 472 (11) (a)	
Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 eu égard à la déduction des fonds propres additionnels de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'article 475 du règlement (UE) N° 575/2013 <i>dont : propres instruments de fonds propres</i> <i>dont : investissement non important secteur financier</i> <i>dont : investissement important secteur financier</i>		475, 475 (2) (a), 475 (3), 475 (4) (a)	
Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres de catégorie 2 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR		467, 468, 481	
Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2 (T2)			
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	857		
Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	6 313		

LES RISQUES - PILIER III

En millions d'euros	Montant à la date de publication	Référence Règlement (UE) N° 575/2013	Montant soumis à traitement pré-règlement ou résiduel en vertu du règlement (UE) N° 575/2013
Actifs pondérés eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) N° 575/2013 (montants résiduels CRR) <i>dont : ajustement du seuil de 15%, part des investissements importants des CET1, élément non déduit des CET1 (règlement UE n° 575/2013) (montant résiduel)</i> <i>dont : ajustement du seuil de 15%, part des actifs d'impôt différé, élément non déduit des CET1 (règlement UE n° 575/2013) (montant résiduel)</i> <i>dont : élément non déduit des éléments AT1 (règlement UE n° 575/2013) (montant résiduel)</i> <i>dont : élément non déduit des éléments T2 (règlement UE n° 575/2013) (montant résiduel)</i>		472.472(5),472(8)(b),472(10)(b),472(11)(b) 475.475(2)(b),475(2)(c),475(4)(b) 477.477(2)(b),477(2)(c),477(4)(b)	
Total des actifs pondérés	34 822		

Ratios de fonds propres et coussins			
Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	15,67%	92 (2) (a), 465	
Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	15,67%	92 (2) (b), 465	
Total fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	18,13%	92 (2) (c)	
Exigence de coussin spécifique à l'établissement (exigence de CET1 conformément à l'art 92 §1a), plus exigence de coussin de conservation de fonds propres et contracyclique, plus coussin pour le risque systémique, plus coussin pour établissement systémique (coussin EISm ou autre EIS), en % du montant d'exposition au risque) <i>dont : exigence de coussin de conservation de fonds propres</i> <i>dont : exigence de coussin contracyclique</i> <i>dont : exigence de coussin pour le risque systémique</i> <i>dont : coussin pour Etablissement d'Importance Systémique mondiale (EISm) ou pour autre Etablissement d'Importance Systémique (autre EIS)</i>	2,51% 2,50% 0,01%	CRD 128, 129, 130 CRD 131	
Fonds propres de base de catégorie 1 disponibles pour satisfaire aux exigences de coussins (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	11,17%	CRD 128	
(sans objet dans la réglementation de l'UE)			
(sans objet dans la réglementation de l'UE)			
(sans objet dans la réglementation de l'UE)			

Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)			
Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant < 10%, net des positions courtes éligibles)		36-145,46,472-10,56,59,60,475-4,66,69,70,477-4	
Détentions directes et indirectes d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessous du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles)		36 (1) (i), 45, 48, 470, 472 (11)	
Ensemble vide dans l'UE			
Actifs d'impôts différés résultant de différences temporelles (montant au-dessous du seuil de 10%, nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'art 38, § 3, sont réunies)		36 (1) (c), 38, 48, 470, 472 (5)	

Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2			
Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)		62	
Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	149	62	
Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)		62	
Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	113	62	

LES RISQUES - PILIER III

En millions d'euros	Montant à la date de publication	Référence Règlement (UE) N° 575/2013	Montant soumis à traitement pré-règlement ou résiduel en vertu du règlement (UE) N° 575/2013
Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive (applicable entre le 1er janvier 2013 et le 1er janvier 2022 uniquement)			
Plafond actuel applicable aux instruments des CET1 soumis à exclusion progressive		484 (3), 486 (2) et (5)	
Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)		484 (3), 486 (2) et (5)	
Plafond actuel applicable aux instruments des AT1 soumis à exclusion progressive		484 (4), 486 (3) et (5)	
Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)		484 (4), 486 (3) et (5)	
Plafond actuel applicable aux instruments des T2 soumis à exclusion progressive		484 (5), 486 (4) et (5)	
Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)		484 (5), 486 (4) et (5)	

C - EXIGENCES EN FONDS PROPRES

Les exigences prudentielles sont déterminées conformément aux textes et dispositions transitoires applicables à compter du 1er janvier 2014 aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement, publiés au Journal Officiel de l'Union européenne le 26 juin 2013 : règlement (UE) n° 575/2013 et directive 2013/36/EU transposée par l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014. L'évolution à la hausse des exigences en fonds propres est due principalement à la hausse globale de l'activité du groupe RCI Banque.

RCI Banque ne détient aucun établissement de crédit non-consolidé ayant un niveau de fonds propres effectifs inférieur à son niveau d'exigence en fonds propres.

II-5 OV1 - Aperçu des actifs pondérés des risques (RWA)

En Millions d'euros	RWA		Exigences min en fonds propres
	06/2020	03/2020	06/2020
Risque de crédit (hors risque de crédit de contrepartie)	29 825	30 613	2 386
<i>dont : approche standard (SA)</i>	11 025	11 553	882
<i>dont : approche fondée / notations internes «fondation» (F-IRB)</i>	29	92	2
<i>dont : approche fondée / notations internes « avancée » (A-IRB)</i>	18 770	18 968	1 502
<i>dont : approche IRB pour les actions en pondération simple ou MI</i>			
Risque de Crédit de contrepartie	311	332	25
<i>dont : méthode de l'évaluation au prix du marché</i>			
<i>dont : approche par modèle interne</i>			
<i>dont : approche standard (SA)</i>	74	91	6
<i>dont : approche par modèle interne</i>			
<i>dont : expo. au risque - contributions au fonds de défaillance d'une CCP</i>			
<i>dont : risque d'ajustement de l'évaluation de crédit</i>	237	241	19
Risque de règlement			
Expositions de titrisation dans le portefeuille d'intermédiation bancaire			
<i>dont : méthode de notation interne</i>			
<i>dont : méthode de la formule prudentielle</i>			
<i>dont : méthode de l'évaluation interne</i>			
<i>dont : méthode standard</i>			
Risque de marché			
<i>dont : méthode standard</i>			
<i>dont : approche fondée sur les modèles internes</i>			
Grands risques			
Risque opérationnel	3 854	3 854	308
<i>dont : approche élémentaire (BIA) du ROp</i>			
<i>dont : approche standard (SA)</i>	3 854	3 854	308
<i>dont : approche par mesures avancées</i>			
Montants < seuils de déduction (pondérés à 250 %)	832	754	67
Ajustement du plancher			
Total	34 822	35 553	2 786

D - PILOTAGE DU CAPITAL INTERNE

Le besoin en capital interne correspond à l'évaluation des fonds propres nécessaires pour faire face à l'ensemble des risques de RCI Banque (Pilier I + Pilier II).

Il correspond à la valeur plancher en termes de capital que le management du groupe estime nécessaire pour faire face à son profil de risque et à sa stratégie.

Le pilotage du capital est mis en œuvre par la Direction « Comptabilité et Contrôle de la Performance » et la Direction « Financements et Trésorerie » avec l'aval de la Direction de la Gestion des Risques ainsi que de la Direction Générale sous le contrôle du Conseil d'administration de RCI Banque.

La politique du groupe RCI Banque en matière de gestion du capital vise à optimiser l'utilisation des fonds propres pour maximiser le rendement à court et long terme pour l'actionnaire, tout en maintenant un niveau de capitalisation (ratio Core Tier one) cohérent avec la cible de rating nécessaire pour optimiser le refinancement.

Le groupe RCI détermine en conséquence sa cible interne de solvabilité, en cohérence avec le respect de ses objectifs et le respect des seuils réglementaires.

À cette fin, le groupe s'est doté d'un processus interne d'évaluation de l'adéquation des fonds propres (Internal Capital Adequacy Assessment Process, ICAAP) lui permettant de répondre aux 2 objectifs principaux suivants :

- Evaluer périodiquement et conserver à moyen terme les fonds propres réglementaires appropriés pour couvrir l'ensemble des types de risques auxquelles est exposé le groupe RCI Banque, aussi bien dans des conditions normales dites « centrées » que stressées. Ces conditions sont simulées via des scénarios de stress au moins 1 fois par an.
- Assurer en permanence au groupe RCI un accès au marché en lui permettant de maintenir en toutes situations de stress son rating, ses ratios de solvabilité et autres indicateurs analysés par le marché, en comparaison directe avec la concurrence.

Ainsi dans le respect des textes réglementaires, l'ICAAP procède à une approche multidimensionnelle, prenant notamment en compte les principes généraux suivants :

- **Alignement au profil et à la stratégie de risques groupe** : l'ICAAP est intégré aux processus clés du groupe : la définition des modèles économiques, le processus budgétaire et de prévisions, le processus d'identification des risques, le cadre d'appétence aux risques, l'ILAAP (Internal Liquidity Adequacy Assessment Process) et le plan de rétablissement.
- **Approche proportionnelle s'appuyant sur une revue périodique** de son appétit aux risques, de son profil et de son niveau de capital qui sont adaptés à son modèle économique, sa taille et sa complexité.
- **Planification et fixation des limites de risques** : RCI effectue une prévision de ses besoins en fonds propres en se basant sur le processus de prévision fixé par l'ICAAP et définit des limites lui permettant de rester en adéquation avec l'appétit au risque validé par le Conseil d'administration de RCI Banque.
- **Suivi, contrôle et supervision** : RCI réalise un suivi régulier du cadre d'appétence aux risques (Risk Appetite Framework) ainsi que des indicateurs et seuils de l'ICAAP à tous les niveaux de l'entreprise lui permettant ainsi d'assurer la conformité aux seuils fixés.

E - RATIO DE LEVIER

La réglementation Bâle III / CRD IV introduit le ratio de levier dont l'objectif principal est de servir de mesure complémentaire aux exigences de fonds propres basées sur les risques pondérés afin d'éviter un développement excessif des expositions par rapport aux fonds propres.

L'article 429 du règlement sur les exigences de fonds propres (CRR) précise les modalités relatives au calcul du ratio de levier ; il a été modifié et remplacé par le règlement délégué (UE) n° 62/2015 du 10 octobre 2014 paru au JOUE le 18 janvier 2015. Le ratio de levier est calculé comme le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et le total d'expositions, qui comprend les actifs au bilan ainsi que le hors bilan évalués selon une approche prudentielle.

Depuis le 1er janvier 2015, la publication du ratio de levier est obligatoire (article 521-2a du CRR) au moins une fois par an (article 433 du CRR) et conjointement à celle des états financiers (BCBS270 article 45).

La mise en œuvre d'une exigence réglementaire minimale de 3% pour le ratio de levier a été entérinée avec l'adoption du paquet bancaire (CRR 2 / CRD V).

Le ratio de levier du groupe RCI Banque, estimé selon les règles CRR / CRD IV et intégrant l'acte délégué d'octobre 2014, atteint 9,33% au 30 juin 2020.

LES RISQUES - PILIER III

II-6 LRSum - Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier

En millions d'euros

Total de l'actif selon les états financiers publiés	57 286
Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation réglementaire	-239
Ajustements pour instruments financiers dérivés	179
Ajustement pour les éléments de hors bilan (Conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	1 613
Autres ajustements	-371
Total de l'exposition aux fins du ratio de levier	58 468

RCI ne dispose d'aucun actif fiduciaire non comptabilisé conformément à l'article 429.11 du CRR.

II-7 LRCom - Ratio de levier

En millions d'euros

Expositions au bilan	
Éléments du bilan (dérivés, SFT et actifs fiduciaires exclus, mais sûretés incluses)	56 586
Actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1	-124
Total des expositions au bilan (hors dérivés, SFT et actifs fiduciaires)	56 462
Expositions sur dérivés	
Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées (net des marges de variation en espèces éligibles)	394
Total des expositions sur dérivés	394
Autres expositions de hors bilan	
Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	3 293
Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents	-1 680
Total autres expositions de hors bilan	1 613
Fonds propres et mesure de l'exposition totale	
Fonds propres de catégorie 1	5 456
Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier	58 468
Ratio de levier	9,33%

Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres : Définition transitoire

LES RISQUES - PILIER III

II-8 LRSpl - Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, SFT et expositions exemptées)

En millions d'euros

Total des expositions au bilan (excepté dérivés, SFT et expositions exemptées)	56 586
Expositions du portefeuille de négociation	
Expositions du portefeuille bancaire, dont:	56 586
<i>Expositions considérées comme souveraines</i>	5 671
<i>Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains</i>	49
<i>Établissements</i>	1 478
<i>Expositions sur la clientèle de détail</i>	32 374
<i>Entreprises</i>	14 568
<i>Expositions en défaut</i>	262
<i>Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)</i>	2 184

II-9 LRQua - Déclaration des éléments qualitatifs

Descriptions des procédures utilisées pour gérer le risque de levier excessif	RCI Banque suit le ratio de levier sur une base mensuelle avec une information au niveau du Comité exécutif. Ce ratio est également inclus dans le tableau de bord des risques transmis sur base trimestrielle au Comité des risques du Conseil d'administration. Une limite interne a été fixée et un système d'alerte a été mis en place.
Description des facteurs qui ont eu un impact sur le ratio de levier au cours de la période à laquelle se rapporte le ratio de levier communiqué par l'établissement	RCI Banque présente un ratio de levier Bâle III à 9,33 % à fin juin 2020 contre 8,40 % à fin décembre 2019. A noter que, en ligne avec les recommandations de la Banque Centrale Européenne du 27 mars 2020 du fait de la crise du COVID-19, RCI Banque n'a pas versé en 2020 le complément de dividende de 300M€ au titre des résultats 2019 augmentant ainsi le ratio de levier de décembre 2019 à 8,90%. Le ratio progresse sous l'effet de la combinaison de l'augmentation des fonds propres Tier I et de la diminution de la valeur exposée au risque, en lien avec le ralentissement de l'activité pendant la crise du Covid-19.

F - PILOTAGE DU RATIO DE LEVIER

Le pilotage du ratio de levier consiste à la fois à calibrer le montant de fonds propres « Tier 1 » (numérateur du ratio) et à encadrer l'exposition levier du groupe (dénominateur du ratio) pour atteindre l'objectif de 5% minimum de ratio que s'est fixé le groupe, supérieur au minimum de 3% entériné avec l'adoption du paquet bancaire (CRR 2 / CRD V).

Un suivi mensuel s'assure que le ratio de levier est en ligne avec l'objectif fixé.

III - RISQUE DE CREDIT

A - EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT

L'exposition en cas de défaut (EAD) comprend ici les expositions de crédit telles qu'inscrites au bilan et en hors bilan. Par ailleurs le périmètre prudentiel est différent du périmètre de consolidation comptable.

RCI Banque utilise trois niveaux de classification de créances à risque et détermine les dépréciations sur base individuelle ou collective. La présentation et les principes d'évaluation sont décrits dans la partie A de l'annexe des États financiers consolidés.

Les niveaux de classification sont :

- Bucket 1 : aucune dégradation ou dégradation non significative du risque de crédit depuis l'origination ;
- Bucket 2 : dégradation significative du risque de crédit depuis l'origination ou contrepartie financière non investment grade ;
- Bucket 3 : détérioration telle que la perte est avérée (catégorie du défaut).

III1 CR3 - Aperçu des techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)

En millions d'euros	Expositions non garanties	Expositions garanties par des sûretés	Expositions garanties par du collatéral	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit
Prêts	53 135		578		
Titres de dette	1 130				
Total	54 266		578		
<i>dont en défaut</i>	<i>739</i>				

LES RISQUES - PILIER III

III-2 CR1-A - Qualité de crédit des expositions par classe d'exposition et par instrument

En Millions d'euros	Expositions brutes en défaut	Expositions brutes non-défaut	Ajustements pour risque de crédit spécifique	Ajustements pour risque de crédit général	Sorties du bilan cumulées	Valeur nette	Charges d'ajustement risque de crédit pour la période
Administrations centrales ou banques centrales							
Etablissements							
Entreprises	75	11 803	-114			11 764	-38
<i>dont : financement spécialisé</i>							
<i>dont : PME</i>	55	2 633	-50			2 639	-16
Clientèle de détail	463	27 258	-625			27 095	-81
<i>Garanties par hypothèque / bien immo</i>							
<i>PME</i>							
<i>Non-PME</i>							
<i>Expositions renouvelables éligibles</i>							
<i>Autre retail</i>	463	27 258	-625			27 095	-81
<i>PME</i>	93	2 836	-93			2 836	-14
<i>Non-PME</i>	370	24 421	-532			24 259	-67
Actions							
Approche Notation Interne	537	39 061	-739			38 859	-119
Administrations centrales ou banques centrales	1	5 664	-1			5 664	0
Administrations régionales ou locales	2	181	0			182	0
Entités du secteur public							
Banques multilatérales de développement							
Organisations internationales		15				15	
Etablissements		1 580	0			1 580	0
Entreprises	38	4 303	-51			4 290	31
<i>dont : PME</i>	21	874	-16			880	49
Clientèle de détail	173	7 125	-210			7 088	-57
<i>dont : PME</i>	64	1 928	-55			1 937	-31
Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier							
<i>dont : PME</i>							
Expositions en défaut							
Éléments présentant un risque particulièrement élevé							
Obligations garanties							
Créances / éts et entreprises à évaluation crédit CT		171	0			171	0
Organismes de placement collectif (OPC)		214				214	
Expositions sur actions		222				222	
Autres expositions		2 174	-119			2 056	-119
Total approche standard	213	21 650	-382			21 481	-145
Total	750	60 711	-1 121			60 340	-265
<i>dont : prêts</i>	739	52 975	-1 109			52 605	-259
<i>dont : titres de créance</i>		1 130	-2			1 128	-1
<i>dont : expositions de hors bilan</i>	5	3 487	-10			3 481	-4

LES RISQUES - PILIER III

III-3 CR1-B - Qualité de crédit des expositions par industrie ou type de contrepartie

En Millions d'euros	Expositions brutes en défaut	Expositions brutes non-défaut	Ajustements pour risque de crédit spécifique	Ajustements pour risque de crédit général	Sorties du bilan cumulées	Valeur nette	Charges d'ajustement risque de crédit pour la période
Administrations centrales ou banques centrales	1	5 664	-1			5 664	0
Etablissements		1 751	0			1 751	0
Autres entreprises financières	2	196	0			197	0
Ménages	476	29 424	-688			29 212	-100
Entreprises non financières	271	21 066	-313			21 024	-46
dont : industrie manufacturière	26	888	-13			900	3
<i>dont : construction</i>	30	1 108	-17			1 121	1
<i>dont : commerce</i>	133	14 578	-217			14 494	-47
<i>dont : transports et entreposage</i>	19	557	-8			567	0
<i>dont : activités spécialisées, scientifiques et techniques</i>	12	464	-7			469	2
<i>dont : activités de services administratifs et de soutien</i>	15	1 379	-21			1 374	-5
<i>dont : santé humaine et action sociale</i>	3	325	-5			323	0
<i>dont : autres secteurs</i>	34	1 768	-25			1 777	0
Autres expositions	0	2 610	-119			2 491	-119
Total	750	60 711	-1 121			60 340	-265

LES RISQUES - PILIER III

III-4 CR1-C - Qualité de crédit des expositions par zone géographique

En Millions d'euros	Expositions brutes en défaut	Expositions brutes non-défait	Ajustements pour risque de crédit spécifique	Ajustements pour risque de crédit général	Sorties du bilan cumulées	Valeur nette	Charges d'ajustement risque de crédit pour la période
France	291	22 076	-381			21 986	-127
Allemagne	50	9 686	-68			9 667	-20
Grande-Bretagne	35	5 901	-147			5 789	-25
Italie	111	6 640	-118			6 632	-18
Espagne	69	4 607	-113			4 562	-38
Brésil	42	2 048	-75			2 015	-5
Corée du sud	30	1 813	-42			1 800	4
Suisse	6	928	-5			928	0
Portugal	6	833	-20			819	-6
Pologne	14	960	-22			953	-3
Pays-bas	2	783	-6			779	-3
Autres pays	96	4 437	-124			4 410	-24
Total	750	60 711	-1 121			60 340	-265

III-5 CR1D - Age des expositions échues

En millions d'euros	Valeurs brutes					
	≤ 30 jours	> 30 jours et ≤ 60 jours	> 60 jours et ≤ 90 jours	> 90 jours et ≤ 180 jours	> 180 jours et ≤ 1 an	> 1 an
Prêts	328	241	66	78	46	44
Titres de créances						
Total expositions	328	241	66	78	46	44

LES RISQUES - PILIER III

III-6 CR1-E - Expositions non-performantes et faisant l'objet de mesures de renégociation

En millions d'euros	Valeurs comptables brutes des expositions performantes et non-performantes						
		dont performantes mais échues > 30 à 90 j	dont performantes mais renégociées	Dont non-performantes	Dont en défaut	dont dépréciées	dont renégociées
Prêts	53 714	56	170	739	739	739	66
Titres de créances	1 130						
Expositions hors-bilan	3 492			5	5	5	

	Dépréciations cumulées, provisions et ajustements négatifs de juste valeur de risque de crédit				collatéral et garanties financières reçues	
	sur expositions performantes	dont renégociées	sur expositions non-performantes	dont renégociées	sur expositions non-performantes	dont renégociées
Prêts	-518	-4	-484	-49	16 404	6
Titres de créances	-2					
Expositions hors-bilan	-9		-2			

III-7 - Qualité de crédit des expositions renégociées

En millions d'euros	Valeur brute des expositions avec des mesures de restructuration				Provisions et variation de JV		Collatéral et garanties reçues	
	Restructuré performant	Restructuré non performant	Dont défaut	Dont déprécié	Restructuré performant	Restructuré non performant	sur expositions restructurées	dont sur non performant restructuré
Prêts et avances	170	66	66	66	-4	-49	6	
<i>Banques centrales</i>								
<i>Administrations centrales</i>								
<i>Etablissements de crédit</i>								
<i>Autres entreprises financières</i>								
<i>Entreprises non financières</i>	31	11	11	11	0	-8	2	
<i>Ménages</i>	139	55	55	55	-4	-41	4	
Titres de dette								
Engagements de financement donnés								
Total	170	66	66	66	-4	-49	6	

Dans le cadre de la crise du COVID-19, RCI Banque a accordé différents moratoires législatifs et non législatifs sur les remboursements de prêts aux particuliers et aux entreprises. Conformément aux recommandations de l'ESMA et de l'EBA, ceux-ci n'ont pas été classés automatiquement en prêts restructurés.

III-8 - Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par jours d'impayés

En millions d'euros	Valeur brute des expositions											
	Exposition performante			Exposition non performante								
	Non échu ou échu < 30 jours	Echu entre 30 J et 90 J		Probablement dû ou échu < 90 J	Echu entre 90 et 180 Jours	Echu entre 180 et 365 days	Echu entre 1 et 2 ans	Echu entre 2 et 5 ans	Echu entre 5 et 7 ans	Echu > 7 ans	Dont défaut	
Dépôts banques centrales	5 552	5 552										
Prêts et avances	47 423	47 367	56	739	571	78	46		43		1	739
<i>Banques centrales</i>	21	21										
<i>Administrations centrales</i>	120	120	0	2	2	0	0		0			2
<i>Etablissements de crédit</i>	178	178										
<i>Autres entreprises financières</i>												
<i>Entreprises non financières</i>	18 953	18 933	20	260	222	23	3		11		0	260
<i>Dont PME</i>	8 253	8 239	14	227	192	22	3		9		0	227
<i>Ménages</i>	28 151	28 114	37	476	347	54	43		32		0	476
Titres de dette	1 130	1 130										
<i>Banques centrales</i>	97	97										
<i>Administrations centrales</i>	696	696										
<i>Etablissements de crédit</i>	91	91										
<i>Autres entreprises financières</i>	163	163										
<i>Entreprises non financières</i>	83	83										
Eng de financement donnés	3 093			5								5
<i>Banques centrales</i>												
<i>Administrations centrales</i>	27			0								0
<i>Etablissements de crédit</i>												
<i>Autres entreprises financières</i>												
<i>Entreprises non financières</i>	1 823			4								4
<i>Ménages</i>	1 244			0								0
Total	57 198	54 049	56	743	571	78	46		43		1	743

LES RISQUES - PILIER III

III-9 - Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes

En millions d'euros	Valeur brute des expositions					Provisions ou variations de juste valeur négatives						Abandon partiel	Collateral et garanties financières reçues		
	Exposition performante		Exposition non performante			Exposition performante		Exposition non performante			Exposition performante		Exposition non performante		
	Dont bucket 1	Dont bucket 2		Dont bucket 2	Dont bucket 3	Dont bucket 1	Dont bucket 2		Dont bucket 2	Dont bucket 3					
Dépôts banques centrales	5 652	5 652													
Prêts et avances	47 423	43 980	3 443	739	739	-518	-275	-243	-484		-484		16 312	92	
<i>Banques centrales</i>	21	21													
<i>Administrations centrales</i>	120	103	18	2	2	-2	0	-1	-1		-1		3	1	
<i>Etablissements de crédit</i>	175	117	60			0	0	0					177		
<i>Autres entreprises financières</i>															
<i>Entreprises non financières</i>	18 913	17 730	1 223	260	260	-164	-101	-62	-148		-148		12 349	36	
<i>Dont PME</i>	8 213	7 483	770	227	227	-81	-35	-46	-131		-131		1 762	43	
<i>Ménages</i>	28 131	26 009	2 142	476	476	-333	-173	-179	-333		-333		3 783	33	
Titres de dette	1 130	1 130				-2	-2								
<i>Banques centrales</i>	97	97				0	0								
<i>Administrations centrales</i>	696	696				-2	-2								
<i>Etablissements de crédit</i>	91	91													
<i>Autres entreprises financières</i>	163	163				0	0								
<i>Entreprises non financières</i>	33	33				0	0								
Engagements de financement donnés	3 093	3 095	8	5	5	-8	-8	0	-2		-2				
<i>Banques centrales</i>															
<i>Administrations centrales</i>	27	27	0	0	0	0	0		0		0				
<i>Etablissements de crédit</i>															
<i>Autres entreprises financières</i>															
<i>Entreprises non financières</i>	1 823	1 825	7	4	4	-7	-7	0	-2		-2				
<i>Ménages</i>	1 244	1 243	0	0	0	-1	-1	0	0		0				
Total	57 198	53 747	3 451	743	743	-528	-285	-243	-496		-486		16 312	92	

III-10 - Sûretés obtenues par prise de possession et processus d'exécution

En millions d'euros	Valeur initiale	Variation négative de JV
Immobilisations corporelles		
Autre que des immobilisations corporelles		
<i>Propriété immobilière résidentielle</i>		
<i>Propriété commerciale</i>		
<i>Biens meubles (auto, expédition, etc.)</i>		
<i>Actions et titres de créance</i>		
Autre		
Total		

III-11 CR2-A - Variations du stock d'ajustements au risque de crédit spécifique et général

En millions d'euros	Ajust. risque de crédit spécifique cumul	Ajust. Risque de crédit général cumul
Solde d'ouverture	856	
Hausses dues aux montants provisionnés pour pertes sur prêts estimées au cours de l'exercice	349	
Réductions dues à des montants repris pour pertes sur prêts estimées au cours de l'exercice	-124	
Reprises sur dépréciations liées à des sorties d'actif du bilan	-50	
Transferts entre dotations aux dépréciations		
Impacts liés à la variation des taux de change	-17	
Regroupement et cessions d'entreprises	-11	
Autres ajustements	11	
Solde de clôture	1 014	
Recouvrements sur les ajust. pour risque de crédit enregistrés directement au compte de résultat	5	
Ajustements pour risque de crédit spécifique enregistrés directement au compte de résultat	65	

III-12 CR2-B - Variations des stocks de prêts et de titres de dette en défaut

En millions d'euros	Montant brut des expositions en défaut
Prêts et titres de dette en défaut à la fin de la période précédente	676
Défauts sur prêts et titres de dette survenus depuis la dernière période	275
Retours à un état non défaillant	-147
Montants annulés	-65
Autres variations	
Prêts et titres de dette en défaut à la fin de la période considérée	739

Les expositions en défaut et ajustements de valeurs sur les « autres catégories d'exposition » sont non significatifs.

LES RISQUES - PILIER III

Les trois tableaux suivants fournissent des informations sur les expositions soumises à des moratoires législatifs et non législatifs sur les remboursements de prêts appliqués à la lumière de la crise COVID-19, sur les expositions nouvellement créées soumises à des systèmes de garantie publique, et le provisionnement associé.

III-13 Informations sur les prêts et avances soumis à des moratoires législatifs et non législatifs

En Euros	Valeur comptable brute							Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit							Valeur comptable brute
	Performants				Non performants			Performants				Non performants			
		Dont: expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	Dont: instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (étape 2)			Dont: expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	Dont: paiement improbable, pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours		Dont: expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	Dont: instruments présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non		Dont: expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	Dont: paiement improbable, pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	Entrées d'expositions non performantes	
Prêts et avances soumis à des moratoires	5 537 129 704	5 488 436 337	1 791 555	685 438 008	48 693 367	-	40 723 090	77 723 178	61 413 311	53 792	31 229 904	16 309 867	-	14 179 170	36 407 773
dont: ménages	690 230 859	686 573 161	643 507	173 499 985	3 657 698	-	939 682	18 190 422	16 742 062	28 225	13 014 448	1 448 359	-	407 584	2 689 109
dont: garantis par des biens immobiliers résidentiels	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont: sociétés non financières	4 846 898 845	4 801 863 176	1 148 048	511 938 023	45 035 669	-	39 783 408	59 532 757	44 671 249	25 567	18 215 456	14 861 508	-	13 771 586	33 718 664
dont: petites et moyennes entreprises	2 179 715 103	2 148 285 176	14 149	252 388 314	31 429 928	-	27 867 637	36 911 421	26 270 078	5 438	11 451 819	10 641 344	-	9 820 711	27 750 778
dont: garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

A fin Juin, sur notre portefeuille particulier et entreprises (hors Concessionnaires), le montant des expositions faisant l'objet d'un report d'échéance non expiré s'élève à 4200M€. Ce montant comprend 3118 M€ de moratoires accordés par défaut² en France à toutes les entreprises ayant un véhicule financé.

Sur l'activité de financement des Réseaux (Concessionnaires), le montant des expositions ayant fait l'objet d'un report d'échéance non expiré s'élève à 1337 M€. Une partie importante des reports d'échéance accordés aux Concessionnaires pendant la période de confinement a déjà fait l'objet d'un règlement à RCI du fait principalement de la reprise de l'activité de ventes de véhicules en Europe.

² Moratoire accordé systématiquement et par défaut à l'ensemble des clients entreprises Diac et Diac Location pour soulager les plates formes de relation clientèle lors des premiers jours de confinement. Les clients ne souhaitant pas bénéficier de ces reports d'échéance ont pu demander le maintien de leur échéancier contractuel.

LES RISQUES - PILIER III

III-14 Ventilation des prêts et avances soumis à des moratoires législatifs et non législatifs par échéance résiduelle du moratoire

En euros	Nombre de débiteurs	Valeur comptable brute							
		Dont: moratoires législatifs	Dont: qui ont expiré	Échéance résiduelle des moratoires					
				≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 6 mois	> 6 mois ≤ 9 mois	> 9 mois ≤ 12 mois	> 1 an	
Prêts et avances pour lesquels un moratoire a été proposé	256 053	7 638 904 790							
Prêts et avances soumis à des moratoires (accordés)	247 929	7 423 516 971	942 082 605	1 886 387 267	1 383 298 955	3 464 142 689	28 131 332	33 200 142	628 356 585
dont: ménages		944 127 096	610 100 210	259 388 122	183 821 683	31 053 423	6 994 201	12 153 760	450 715 904
<i>dont: garantis par des biens immobiliers résidentiels</i>		-	-	-	-	-	-	-	-
dont: sociétés non financières		6 479 389 875	331 982 395	1 626 999 144	1 199 477 272	3 433 089 266	21 137 131	21 046 382	177 640 681
<i>dont: petites et moyennes entreprises</i>		2 489 129 627	230 880 821	312 931 409	298 544 766	1 725 149 754	8 647 362	16 113 643	127 742 692
<i>dont: garantis par des biens immobiliers commerciaux</i>		-	-	-	-	-	-	-	-

III-15 Informations sur les nouveaux prêts et avances émis et fournis en vertu des nouveaux régimes de garantie publics introduits en réponse à la pandémie de COVID-19

En euros	Valeur comptable brute		Montant maximum de garantie pouvant être pris en considération	Valeur comptable brute
		dont: renégociés	Garanties publiques reçues	Entrées d'expositions non performantes
Nouveaux prêts et avances émis qui sont soumis à des régimes de garantie publics	-	-	-	-
dont: ménages	-	-	-	-
<i>dont: garantis par des biens immobiliers résidentiels</i>	-	-	-	-
dont: sociétés non financières	-	-	-	-
<i>dont: petites et moyennes entreprises</i>	-	-	-	-
dont: garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-

B - ACTIFS PONDÉRÉS

RCI Banque utilise la méthode avancée pour évaluer le risque de crédit pour les encours de la clientèle dans les pays suivants : France, Allemagne, Espagne, Italie, Corée du Sud et Royaume-Uni. Pour tous les autres expositions et risques, RCI Banque utilise la méthode standard.

C - MÉTHODE AVANCÉE

RCI Banque a retenu les méthodes les plus avancées proposées par la réforme dite Bâle II / III pour la mesure et la surveillance de ses risques de crédit, l'ensemble des paramètres est donc estimé en interne. Les valorisations sont appliquées au calcul des risques sur les expositions des marchés Grand Public, Entreprises et Réseaux. Six grands pays (Allemagne, Espagne, France, Italie, Corée du Sud et Royaume-Uni) sont traités selon l'approche avancée basée sur les notations internes.

Pour l'ensemble de ces périmètres, RCI a obtenu les autorisations suivantes :

- Pour la France, l'Allemagne, l'Italie et l'Espagne, homologuée en janvier 2008 ;
- Pour le Royaume-Uni, homologuée en janvier 2010 ;
- Pour la Corée, homologuée en juin 2011.

Les modèles de risque de crédit déployés au sein de RCI Banque font l'objet d'inspections sur site du superviseur donnant lieu à des obligations et/ou des recommandations et le cas échéant à la mise en place de marges additionnelles temporaires sur les paramètres estimés par l'établissement.

a) Segmentation des expositions en méthode avancée

L'ensemble des informations chiffrées relatives aux expositions en risque de crédit concerne les expositions brutes, c'est-à-dire avant application des Facteurs de Conversion en Equivalent Crédit et des Techniques de Réduction des Risques.

Les taux moyens de pondération (risques pondérés/ expositions) s'élèvent à 47 % pour le portefeuille Clientèle de détail et à 57 % pour le portefeuille Entreprises en méthode de notation interne avancée et 87% pour le portefeuille en méthode fondation.

Les taux moyens calculés sont à 84% pour les engagements de financement à la clientèle (représentant 1 196 M€), et à 1% pour les autorisations en faveur des Entreprises (représentant 984 M€). Le montant des %FCEC (Facteur de Conversion des Expositions de Crédit) a été revu à 0% sur la plupart des expositions hors-bilan sur les entreprises, les lignes accordées pouvant être annulées sans condition et sans préavis en cas de détérioration de la qualité de crédit de l'emprunteur.

LES RISQUES - PILIER III

III-16 CR6 - Méthode NI - Expositions au risque de crédit par portefeuille et fourchettes de PD

En Millions d'euros	Valeur brute d'origine Actif	Expositions de hors bilan avant FCEC	FCEC moyen	Expositions après CRM et FCEC	PD moyenne	Nombre de débiteurs	LGD moyenne	Maturité moyenne (Années)	Risques pondérés (RWA)	Densité de RWA	Pertes attendues	Provisions
Probabilités de défaut												
Portefeuille entreprises NI de base :												
0,00 à <0,15	1			1		1	45,00%	2,5	0	15,27%		
0,15 à <0,25												
0,25 à <0,50	11			11	0,35%	3	45,00%	2,5	7	62,27%	0	
0,50 à <0,75												
0,75 à <2,50	15			15	0,83%	6	45,00%	2,5	14	90,75%	0	
2,50 à <10,00	6			6	3,29%	2	45,00%	2,5	8	139,59%	0	
10,00 à <100,00												
100,00 (Défaut)												
Sous-total entreprise NI de base	33			33	1,07%	12	45,00%	2,5	29	86,86%	0	
Portefeuille entreprises NI avancée :												
0,00 à <0,15	238	60		238	0,03%	474	40,77%	1,5	23	9,65%	0	0
0,15 à <0,25	250	21		240	0,22%	54	19,72%	1,1	30	12,34%	0	0
0,25 à <0,50	469	107	1%	470	0,36%	432	39,78%	1,4	207	44,04%	1	-1
0,50 à <0,75	3 059	64		2 731	0,75%	534	22,45%	1,1	851	31,18%	4	-4
0,75 à <2,50	3 530	376	1%	3 494	1,65%	4 455	28,45%	1,2	1 839	52,62%	15	-16
2,50 à <10,00	2 752	252	1%	2 636	6,09%	2 540	27,89%	1,2	2 129	80,77%	39	-31
10,00 à <100,00	491	101	0%	491	22,40%	574	34,36%	1,2	741	150,96%	41	-24
100,00 (Défaut)	71	3		71	100,00%	204	81,29%	1,3	126	176,33%	49	-39
Sous-total entreprise NI avancée	10 861	984	1%	10 372	4,07%	9 267	27,97%	1,2	5 945	57,32%	149	-114
Portefeuille clientèle de détail :												
0,00 à <0,15	1 926	240	100%	2 166	0,09%	430 507	54,08%		285	13,14%	1	-1
0,15 à <0,25	2 352	196	100%	2 547	0,21%	361 442	49,17%		544	21,36%	3	-2
0,25 à <0,50	3 918	179	98%	4 094	0,40%	419 577	51,79%		1 402	34,25%	9	-7
0,50 à <0,75	4 114	62	99%	4 176	0,54%	318 565	41,82%		1 403	33,59%	10	-11
0,75 à <2,50	9 942	392	73%	10 226	1,29%	828 989	51,24%		5 881	57,51%	68	-85
2,50 à <10,00	2 767	112	35%	2 806	4,84%	211 319	48,18%		1 958	69,79%	66	-63
10,00 à <100,00	1 045	13	59%	1 053	24,83%	88 971	50,54%		1 195	113,50%	134	-139
100,00 (Défaut)	461	2	34%	461	100,00%	54 690	80,28%		157	34,04%	362	-318
Sous-total clientèle de détail	26 525	1 196	84%	27 529	3,77%	2 714 060	50,07%		12 825	46,59%	652	-625
Total tous portefeuilles	37 418	2 180	46%	37 934	3,85%	2 723 339	44,03%		18 799	49,56%	802	-739

b) Axe emprunteur - paramètre Probabilité de Défaut (PD)

La réévaluation mensuelle du risque de la clientèle s'appuie sur :

- un modèle d'ordonnement du risque de défaut ;
- une méthode de quantification de la probabilité de défaut associée.

i) Modèle d'ordonnement du risque

L'ordonnement du risque des contreparties est issu d'un score intégrant à la fois les caractéristiques du client et son comportement de paiement. La méthodologie est ajustée à chaque typologie de clientèle pour tenir compte de la nature des informations à disposition et habituellement utilisées par les experts métier pour apprécier le risque.

Le tableau ci-après reprend la cartographie des modèles développés.

ii) Affectation à une classe de risque et quantification de la PD associée à chaque classe

Les échelles de notation comportent un nombre de classes ajusté à la granularité du portefeuille. La clientèle de détail est répartie en dix classes pour le portefeuille sain et une classe défaut ; les portefeuilles sains Entreprises et Réseaux étant ventilés sur sept classes.

L'exigence de fiabilité de la notation interne a cependant conduit à découper chaque portefeuille « pays / segment de clientèle » de façon spécifique : pour un même segment, le risque d'une classe en France, mesuré par sa PD représentative, n'est pas le même que celui de cette même classe en Espagne.

La PD associée à chaque classe est calculée en tenant compte des taux de défaut constatés historiquement.

De nouveaux modèles de PD et des recalibrages de paramètres sur certains modèles ont été mis en production sur le premier semestre 2020 sur une partie du périmètre. L'ensemble de ces ajustements ont été validés par la BCE.

III-17 CR6bis Segmentation des expositions en méthode avancées et PD moyennes par pays

Il est précisé que le modèle de PD France sur la clientèle de détail a été mis en production au premier semestre 2020, à la suite de sa validation par la BCE.

Catégorie d'exposition	Pays IRBA	PD moyenne au 30/06/2020
Clientèle de détail	Allemagne	1,23%
	Espagne	1,18%
	France	2,19%
	Italie	1,69%
	Royaume-Uni	2,38%
	Corée du Sud	0,88%
Petites et moyennes entreprises	Allemagne	2,17%
	Espagne	4,01%
	France	3,59%
	Italie	6,05%
	Royaume-Uni	2,73%
	Corée du Sud	1,27%
Grandes entreprises	Allemagne	2,96%
	Espagne	6,40%
	France	2,99%
	Italie	3,51%
	Royaume-Uni	2,39%

c) Axe transaction – paramètre Pertes en cas de défaut (LGD)

Les pertes économiques sont estimées à partir des flux actualisés des récupérations pour le Grand Public et les Entreprises (retail et corporate), ou bien des abandons de créances pour le Réseau, sur la base de données historiques remontant en général à au moins 7 ans.

Les frais imputables au recouvrement sont pris en compte selon les phases de gestion traversées. Une analyse a permis de regrouper les transactions en segments représentatifs de niveaux de pertes homogènes.

La quantification de ces pertes par segment résulte d'un modèle statistique dont les vecteurs principaux sont l'analyse générationnelle des récupérations et la vitesse de recouvrement.

A la suite de la mise en production au cours du premier semestre 2020 de nouveaux modèles de LGD et de recalibrages de paramètres sur certains modèles, les segments de LGD ainsi que les valeurs du tableau ont été actualisées et diffèrent des éléments publiés au titre de décembre 2019. L'ensemble de ces ajustements ont été validés par la BCE.

III-18 CR6ter - Segmentation des expositions en méthode avancées et LGD moyennes par pays

Catégorie d'exposition	Pays IRBA	Segmentation de la population	Type de modèle	Nature du modèle	LGD moyenne portefeuille sain
Clientèle de détail PME	France	credit avec un ratio Maturité ⁽¹⁾ /Durée prévisionnelle≤0.377	Statistique	Interne	64,64%
		credit avec un ratio Maturité ⁽¹⁾ /Durée prévisionnelle>0.377			53,83%
		leasing avec un ratio Maturité ⁽¹⁾ /Durée prévisionnelle≤0.432			49,33%
		leasing avec un ratio Maturité ⁽¹⁾ /Durée prévisionnelle>0.432			39,80%
	Allemagne	Crédit	Statistique	Interne	28,55%
		Leasing			50,55%
	Espagne	Durée avant la fin du financement ≤9 mois	Statistique	Interne	37,11%
		9 mois< Durée avant la fin du financement ≤30 mois			51,73%
		Durée avant la fin du financement >30 mois			65,84%
	Italie	Credit VN	Statistique	Interne	53,56%
		Credit VO			66,30%
	Royaume-Uni	Credit VN	Statistique	Interne	53,33%
		Credit VO			62,43%
	Corée	Maturité ⁽¹⁾ ≤10 mois	Statistique	Interne	79,78%
		10<Maturité ⁽¹⁾ ≤34 mois			64,75%
Maturité ⁽¹⁾ >34 mois		63,56%			
Corporate	France	Crédit	Statistique	Interne	43,00%
		Leasing			44,90%
	Allemagne	Crédit	Statistique	Interne	22,40%
		Leasing			32,30%
	Espagne	Crédit VN	Statistique	Interne	47,60%
		Crédit VO			54,47%
		Leasing			49,30%
	Italie	Segment unique	Statistique	Interne	53,20%
Royaume-Uni	Segment unique	Statistique	Interne	49,30%	
Réseau	G5(*)	R1 VN	Combiné	Interne	15,90%
		R1 autres			33,50%

(*) G5 : France, Allemagne, Espagne, Italie, Royaume-Uni

⁽¹⁾ Il s'agit de la différence entre la date d'entrée en défaut et la date de mise en gestion

d) Procédures de surveillance de la notation interne

Le dispositif de notation interne fait l'objet d'une surveillance mensuelle des résultats, de la performance des modèles et des principales données qui le constituent, par les équipes de modélisation.

Avec une fréquence à minima annuelle, les évolutions constatées entraînent une analyse formalisée selon un protocole standard décrit dans une procédure.

Les écarts entre les prévisions des modèles et le réel sont analysés et synthétisés dans un compte rendu formalisé qui intègre également la quantification de l'impact au niveau des exigences en fonds propres.

Les éléments de performance des modèles de notation sont par ailleurs rapportés de façon annuelle au Comité exécutif lors d'une présentation spécifique.

Les évolutions réglementaires avec un impact significatif sur les modèles font l'objet d'un suivi et d'une analyse approfondie de la part des équipes de modélisation. C'est le cas notamment des orientations et standards techniques (RTS) de l'EBA sur la nouvelle définition du défaut pour lesquels un projet global est en cours au sein du groupe pour intégrer les impacts sur les modèles déployés et adapter les processus opérationnels.

Par ailleurs, les différents éléments de notation interne et de contrôle du dispositif produits par les équipes de modélisation sont revus de façon indépendante par l'unité de validation des modèles du Service Contrôle des Risques pour s'assurer de leur pertinence et de leur conformité réglementaire.

III-19 CR8 - Etat des flux des expositions de risque de crédit en Notation Interne

Cette section rend compte des causes des variations trimestrielles des RWA.

En millions d'euros	Montant des APR	Exigences de fonds propres
Actifs pondérés au 31/12/2019	16 824	1 346
Montant des actifs	66	5
Qualité des actifs	720	58
Mise à jour des modèles	1 546	124
Méthodologie et politique	0	0
Acquisitions et cessions	0	0
Mouvement de devises	-96	-8
Autres	0	0
Actifs pondérés au 31/03/2020	19 060	1 525

Entre décembre 2019 et mars 2020, le niveau de RWA a augmenté en raison de la hausse de l'encours, de la qualité des actifs et de la mise en production des modèles de PD et LGD sur les périmètres Retail et Corporate (hors réseau). La fluctuation des devises atténuée légèrement cette hausse.

En millions d'euros	Montant des APR	Exigences de fonds propres
Actifs pondérés au 31/03/2020	19 060	1 525
Montant des actifs	-1 034	-83
Qualité des actifs	-347	-28
Mise à jour des modèles	1 190	95
Méthodologie et politique	0	0
Acquisitions et cessions	0	0
Mouvement de devises	-71	-6
Autres	0	0
Actifs pondérés au 30/06/2020	18 799	1 504

La variation à la baisse des RWA entre les deux derniers trimestres s'explique par la baisse de l'encours du portefeuille en modèle avancé, l'amélioration de la qualité des actifs et la variation des taux de changes. Toutefois, ces effets sont en partie contrebalancés par l'impact de la mise en production des modèles LGD sur le périmètre Réseau.

D - MÉTHODE STANDARD

Les expositions au risque de crédit traitées en méthode standard sont composées des encours de financement des ventes des filiales non traitées en méthode avancée, des créances envers les établissements de crédits et banques centrales, ainsi que de l'ensemble des autres actifs consolidés ne correspondant pas à des obligations de crédit.

Afin de calculer l'exigence de fonds propres au titre du risque de crédit en méthode standard, RCI Banque utilise l'agence de notation externe Moody's sur le périmètre des souverains, organisations internationales, établissements et investissements corporate. Le rapprochement de ces notations avec les échelons de qualité de crédit prévus par la réglementation est conforme aux prescriptions du superviseur. Au-delà de ce cadre, le recours à une notation externe non directement applicable est inexistant. Sur les expositions non notées, le groupe RCI Banque applique les pondérations réglementaires, conformément aux dispositions mentionnées dans le CRR.

Pour les opérations de couverture, les valeurs des expositions au risque de crédit de contrepartie des instruments dérivés de taux ou de change sont déterminées selon la méthode d'évaluation au prix du marché en ajoutant, au coût de remplacement courant, l'exposition de crédit potentielle future en fonction de l'échéance résiduelle. Ces opérations concernent encore les pays non couverts par la réglementation EMIR.

III-20 CR4 - Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation du risque de crédit (ARC)

En Millions d'euros	Expositions avant FCEC et ARC		Expositions après FCEC et des ARC		RWA et densité des RWA	
	Montants au bilan	Montants hors-bilan	Montants au bilan	Montants hors-bilan	RWA	Densité des RWA
Administrations centrales ou banques centrales	5 656	6	5 656	3	307	5,42%
Administrations régionales ou locales	49	132	49	128	43	24,54%
Entités du secteur public						
Banques multilatérales de développement						
Organisations internationales	15		15			
Etablissements	1 562	18	1 562	8	407	25,91%
Entreprises	3 820	445	3 746	30	3 737	98,96%
Clientèle de détail	6 616	410	6 614	171	4 776	70,39%
Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier						
Expositions en défaut	88	0	81	0	99	123,10%
Catégories de risque plus importants						
Obligations garanties						
Créances / éts et entreprises à évaluation crédit CT	153	18	153	4	172	110,03%
Organismes de placement collectif (OPC)	214		214		214	100,00%
Actions	222		222		550	248,11%
Autres éléments	1 826	75	1 826	75	1 625	85,47%
Total	20 221	1 105	20 138	419	11 931	58,04%

ARC : Atténuation du Risque de Crédit

FCEC : Facteur de Conversion des Expositions de Crédit.

Le montant des %FCEC a été revu à 0% sur la plupart des expositions hors-bilan sur les entreprises, les lignes accordées pouvant être annulées sans condition et sans préavis en cas de détérioration de la qualité de crédit de l'emprunteur.

LES RISQUES - PILIER III

III-21 CR5 - Méthode Standard - Exposition par classe d'actifs et par pondération de risque

En Millions d'euros

Pondération du Risque

Classes d'actifs	0%	2%	4%	10%	20%	35%	50%	75%	100%	150%	250%	370%	1250%	Autres	Déduits	Total	Dont non-noté
Administrations centrales ou banques centrales	5 525						2		14	5	114					5 659	
Administrations régionales ou locales					167				10							177	177
Entités du secteur public																	
Banques multilatérales de développement																	
Organisations internationales	15															15	
Etablissements					1 414		64		92							1 570	1 483
Entreprises					16		48		3 680	32						3 776	3 712
Clientèle de détail								6 785								6 785	6 785
Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier																	
Expositions en défaut									43	37						81	80
Catégories de risque plus importants																	
Obligations garanties																	
Créances / états et entreprises à évaluation crédit CT					47		1			108						157	108
Organismes de placement collectif (OPC)									214							214	214
Actions									3		219					222	222
Autres éléments	0				345				1 556							1 901	1 901
Total	5 540				1 989		115	6 785	5 612	182	333					20 557	14 682

E - TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT

III-22 CR7 - NI - Impact sur les RWA des dérivés de crédit utilisés comme technique de CRM

En Millions d'euros	RWA avant dérivés de crédit	RWA
Expositions en Notation Interne de Base		
Administrations centrales et banques centrales		
Etablissements		
Entreprises - PME		
Entreprises - Financement spécialisé		
Entreprises - Autres	29	29
Expositions en Notation Interne Avancée		
Administrations centrales et banques centrales		
Etablissements		
Entreprises - PME	1 176	1 176
Entreprises - Financement spécialisé		
Entreprises - Autres	4 769	4 769
Clientèle de détail - Expositions garanties par des biens immobiliers PME		
Clientèle de détail - Expositions garanties par des biens immobiliers non-PME		
Clientèle de détail - Expositions renouvelables éligibles		
Clientèle de détail - Autres PME	1 305	1 305
Clientèle de détail - Autres non-PME	11 520	11 520
Actions en approche NI		
Actifs autres que des obligations de crédit		
Total	18 799	18 799

F - RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE

EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE

III-23 CCR1 - Analyse de l'exposition au risque de crédit de contrepartie par approche

En Millions d'euros	Notionnel	Coût de remplacement / Valeur de marché	Exposition future potentielle	exposition positive attendue effective	Multipliateur	EAD après atténuation du risque de crédit	Expositions pondérées par le risque (RWA)
Evaluation au prix du marché							
Exposition initiale							
Approche Standard		314				314	74
Méthode des Modèles internes (dérivés et opérations de financement sur titres) <i>dont : opérations de financement sur titres</i> <i>dont : dérivés et opérations à règlement différé</i> <i>dont : provenant d'une convention de compensation multiproduits</i>							
Sûretés financières: méthode simple (opérations de financement sur titres) Sûretés financières: méthode générale (opérations de financement sur titres) Valeurs en risques pour les opérations de financement sur titres							
Total							74

Le RWA sur le risque de crédit de contrepartie est basé sur l'exposition sur les dérivés, auxquels on affecte un add-on. L'exposition est ensuite pondérée par le risque selon la méthode standard – basée sur la qualité de crédit des contreparties.

III-24 CCR3 - Approche standard - Exposition au RCC par portefeuille et pondération du risque

En Millions d'euros	Risque pondéré									
	0%	10%	20%	50%	75%	100%	150%	Autres	Total	Dont non-noté
Administrations centrales ou banques centrales										
Administrations régionales ou locales										
Entités du secteur public										
Banques multilatérales de développement										
Organisations internationales										
Etablissements			53	19					72	52
Entreprises										
Clientèle de détail										
Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme			2	0					3	
Autres éléments										
Total			55	19					74	52

III-25 CCR5-A - Impact de la compensation et du collatéral affecté aux expositions

En Millions d'euros	JV brute positive ou valeur comptable	Bénéfices de la compensat.	Exposition de crédit après compensat.	Sûretés détenues	Exposition de crédit nette
Dérivés	314	41	273	238	35
Opérations de financement sur titres					
Compensation multiproduits					
Total	314	41	273	238	35

III-26 CCR5-B - Composition du collatéral pour les expositions au risque de crédit de contrepartie

En Millions d'euros	Sûretés utilisées dans les transactions sur dérivés				Sûretés utilisées (titrisations)	
	Juste valeur de la sûreté reçue		Juste Valeur de la sûreté fournie		Juste valeur de la sûreté reçue	Juste Valeur de la sûreté fournie
	Ség régué	No n-ség régué	Ség régué	No n-ség régué		
Encaisse – monnaie locale		238	79	1		
Encaisse – autres monnaies		0	7			
Dettes souveraine locale						
Autres dettes souveraines						
Dettes publique						
Obligations d'entreprises						
Actions						
Autres sûretés						10
Total		238	86	1		10

III-27 CCR8 - Expositions aux CCP

En Millions d'euros	EAD (après CRM)	RWA
Expositions envers une CCP éligible		17
Expo opé auprès de CCP éligibles (hors marge ini et contributions aux FG)	7	1
<i>(i) dont Dérivés de gré à gré</i>	7	1
<i>(ii) dont Produits dérivés négociés sur les marchés organisés</i>		
<i>(iii) dont Opérations de financement sur titres</i>		
<i>(iv) dont Ensembles provenant d'une convention de compensation multiproduits approuvée</i>		
Marge initiale subdivisée	79	
Marge initiale non-subdivisée		
Contribution préfinancée d'un fonds de défaillance		
Calcul alternatif des exigences en fonds propres des expositions		
Expositions envers une CCP non-éligible		
Expo opé auprès de CCP non-éligibles (hors marge ini et contributions aux FG)		
<i>(i) dont Dérivés de gré à gré</i>		
<i>(ii) dont Produits dérivés négociés sur les marchés organisés</i>		
<i>(iii) dont Opérations de financement sur titres</i>		
<i>(iv) dont Ensembles provenant d'une convention de compensation multiproduits approuvée</i>		
Marge initiale subdivisée		
Marge initiale non-subdivisée		
Contribution préfinancée d'un fonds de défaillance		
Contribution non-financés d'un fonds de défaillance		

IV - RISQUE D'AJUSTEMENT DE L'ÉVALUATION DE CRÉDIT

Pour tous les dérivés de gré à gré, en l'absence de recours à des dérivés reconnus comme protection de crédit, le groupe RCI Banque détermine une exigence de fonds propres pour risque de CVA « Credit Valuation Adjustment ».

Cette charge en capital est destinée à couvrir les pertes en cas d'aggravation de la qualité de la contrepartie entraînant une diminution de la valeur des dérivés.

L'exigence est calculée par la méthode standard définie à l'article 384 du règlement (UE) n° 575/2013.

IV-1 CCR2 - Exigences de fonds propres - Ajustement de l'évaluation de crédit

En Millions d'euros	Exposition	RWA
Portefeuilles soumis à l'ajustement de l'évaluation de crédit en avancée		
(i) Composante Valeurs en risques (y compris multiplicateur x 3)		
(ii) Composante Valeurs en risques en période de tensions (y compris multiplicateur x 3)		
Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA standard	314	237
Méthode de l'exposition initiale		
Total soumis à l'exigence de l'ajustement de l'évaluation de crédit	314	237

V - RISQUE DE LIQUIDITE

Liquidity Coverage Ratio (LCR)

Le Liquidity Coverage Ratio (LCR) fixe une norme minimale pour la liquidité des banques. Il a pour objet de s'assurer qu'une banque dispose d'un niveau adéquat d'actifs hautement liquides (High Quality Liquid Assets ou HQLA) non grevés, ces derniers pouvant être convertis en cash afin de lui permettre de faire face à ses besoins de liquidité pendant 30 jours calendaires dans un scénario de stress. Le LCR est ainsi défini comme le ratio des HQLA sur les Sorties nettes de Trésorerie des 30 prochains jours. Les sorties nettes représentent les sorties attendues moins le minimum entre les entrées attendues et 75 % des sorties attendues.

La liquidité de RCI Banque est gérée par la Direction Financements et Trésorerie, qui centralise le refinancement des entités européennes du groupe et supervise la gestion du bilan de l'ensemble des entités à travers le monde.

Pour chaque trimestre, le tableau suivant présente les valeurs moyennes des HQLA, des Entrées de Trésorerie et des Sorties de Trésorerie, calculées comme la moyenne simple des observations de fin de mois sur douze mois précédant chaque fin de trimestre.

Le montant moyen de HQLA détenu au cours de la période de 12 mois s'achevant le 30 juin 2020 s'élève à 2834 M€, contre 2265 M€ au cours de la période de 12 mois s'achevant le 31 mars 2020. Ils étaient principalement constitués de dépôts auprès de la Banque Centrale Européenne et de titres d'états ou supranationaux. Au 30 juin 2020 la durée moyenne du portefeuille de titres était inférieure à 1 an.

En outre, RCI Banque a également investi dans un fonds dont les actifs sont composés de titres de créances émis par des agences européennes, des états et des émetteurs supranationaux. Son exposition moyenne au risque de crédit est de six ans avec une limite à neuf ans. Le fonds vise une exposition très faible au risque de taux avec un maximum de deux ans.

Au cours de la période de 12 mois s'achevant le 30 juin 2020, les HQLA libellés en EUR, GBP ont représenté en moyenne respectivement 82,1 % et 14,2 % du total des HQLA. La proportion représentée par chaque devise dans le total des HQLA est restée stable par rapport à la période de 12 mois s'achevant le 31 mars 2020 où elle était de 79,7 % pour l'EUR et de 15,7 % pour le GBP.

Les Entrées de Trésorerie de RCI Banque proviennent principalement des actifs commerciaux et financiers, les Sorties de Trésorerie s'expliquant elles majoritairement par les tombées de dette et le facteur d'écoulement des dépôts.

L'exigence de liquidité liée à des opérations de dérivés est limitée et représente des montants non-significatifs.

Le LCR moyen sur la période de 12 mois s'achevant le 30 juin 2020 s'est élevé à 316 %, comparé à 263 % sur la période de 12 mois s'achevant le 31 mars 2020.

LES RISQUES - PILIER III

V-1 LIQ1 - Ratio de liquidité à court terme (LCR)

En millions d'euros	Valeur non pondérée (moyenne)				Valeur pondérée (moyenne)			
	30/09/2019	31/12/2019	31/03/2020	30/06/2020	30/09/2019	31/12/2019	31/03/2020	30/06/2020
Trimestre terminé le								
Nombre de points de données utilisés dans le calcul des moyennes	12	12	12	12	12	12	12	12
Actifs liquides de haute qualité (HQLA)								
Total des actifs liquides de haute qualité					1 835	1 897	2 265	2 834
Sorties de trésorerie								
Dépôts de détail et dépôts de petites entreprises	12 818	13 073	13 209	13 312	1 341	1 367	1 385	1 407
<i>Dépôts stables</i>								
<i>Dépôts moins stables</i>	12 818	13 073	13 209	13 312	1 341	1 367	1 385	1 407
Financement de gros non garantis	840	889	898	877	659	725	747	731
Dépôts opérationnels et dépôts dans les réseaux de banques coopératives								
Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	374	374	379	369	194	209	228	222
Dettes non garanties	466	515	519	509	466	515	519	509
Financement de gros garantis					41	45	49	42
Exigences supplémentaires	445	619	795	860	203	228	252	272
<i>Sorties associées aux expositions sur dérivés et autres sûretés exigées</i>	177	187	196	212	177	187	196	212
<i>Sorties associées à une perte de financements sur produits de dette</i>			0	0			0	0
<i>Facilités de crédit et de liquidité</i>	267	432	599	648	26	41	56	60
Autres obligations de financement contractuelles	1 383	1 312	1 182	1 089	460	472	450	417
Autres obligations de financement conditionnelles	2 407	2 277	2 135	2 090	240	322	414	481
Total des sorties de trésorerie					2 944	3 158	3 297	3 350
Entrées de trésorerie								
Prêts garantis (par ex. prises en pension)								
Entrées liées aux expositions parfaitement productives	4 160	4 198	4 082	4 059	2 345	2 371	2 322	2 367
Autres entrées de trésorerie	2 478	2 541	2 376	1 916	799	822	777	666
(Différence entre les entrées totales pondérées et les sorties totales pondérées découlant des transactions effectuées dans des pays tiers où il existe des restrictions de transfert ou qui sont libellés en devises non convertibles)								
(Excédent d'entrées d'un établissement de crédit spécialisé)								
Total entrées de trésorerie (In flows)	6 639	6 739	6 458	5 975	3 144	3 193	3 099	3 033
<i>Inflows soumis totalement exonérés</i>								
<i>Inflows soumis à un Cap à 90%</i>								
<i>Inflows soumis soumises à un Cap à 75%</i>	6 639	6 739	6 458	5 975	3 144	3 193	3 099	3 033
Total des HQLA					1 835	1 897	2 265	2 834
Total des sorties nettes de trésorerie					743	796	856	888
Ratio de Liquidité à Court Terme					249%	239%	263%	316%

TABLEAUX

PARTIE	REF	Intitulé tableau
I-1		Chiffres clés
II-A	CCC1	Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin de fonds propres contracyclique
II-A	CCC2	Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement
II-B	CCA	Principales caractéristiques des instruments de fonds propres
II-B	FP1	Composition des Fonds Propres prudeniels par catégories
II-C	OV1	Aperçu des actifs pondérés des risques (RWA)
II-E	LRSum	Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier
II-E	LRCom	Ratio de Levier
II-E	LRSpI	Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, SFT et expositions exemptées)
II-E	LRQua	Déclaration des éléments qualitatifs
III-A	CR3	Aperçu des techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)
III-A	CR1-A	Qualité de crédit des expositions par classe d'exposition et par instrument
III-A	CR1-B	Qualité de crédit des expositions par industrie ou type de contrepartie
III-A	CR1-C	Qualité de crédit des expositions par zone géographique
III-A	CR1-D	Age des expositions échues
III-A	CR1-E	Expositions non-performantes et faisant l'objet de mesures de renégociation
III-A		Qualité de crédit des expositions renégociées
III-A		Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par jours d'impayés
III-A		Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes
III-A		Sûretés obtenues par prise de possession et processus d'exécution
III-A	CR2-A	Variations du stock d'ajustements au risque de crédit spécifique et général
III-A	CR2-B	Variations des stocks de prêts et de titres de dette en défaut
III-A		Informations sur les prêts et avances soumis à des moratoires législatifs et non législatifs
III-A		Ventilation des prêts et avances soumis à des moratoires législatifs et non législatifs par échéance résiduelle du moratoire

LES RISQUES - PILIER III

III-A		Informations sur les nouveaux prêts et avances émis et fournis en vertu des nouveaux régimes de garantie publics introduits en réponse à la pandémie de Covid 19
III-C-a	CR6	Méthode NI - Expositions au risque de crédit par portefeuille et fourchettes de PD
III-C-b	CR6 bis	Segmentation des expositions en méthode avancées et PD moyennes
III-C-c	CR6 ter	Segmentation des expositions en méthode avancées et LGD moyennes
III-C-d	CR8	Etat des flux des expositions de risque de crédit en Notation Interne
III-D	CR4	Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l’atténuation du risque de crédit (ARC)
III-D	CR5	Méthode Standard - Exposition par classe d'actifs et par pondération de risque
III-E	CR7	NI - Impact sur les RWA des dérivés de crédit utilisés comme technique de CRM
III-F	CCR1	Analyse de l'exposition au risque de crédit de contrepartie par approche
III-F	CCR3	Approche standard - Exposition au RCC par portefeuille et pondération du risque
III-F	CCR5-A	Impact de la compensation et du collatéral affecté aux expositions
III-F	CCR5-B	Composition du collatéral pour les expositions au risque de crédit de contrepartie
III-F	CCR8	Expositions aux CCP
IV	CCR2	Exigences de fonds propres - Ajustement de l'évaluation de crédit
V-A	LIQ1	Ratio de liquidité à court terme (LCR)